

Guéret, le 16 octobre 2019

Grenelle des violences conjugales

Contexte national

Le phénomène des violences au sein du couple touche plus de 200 000 femmes par an, dans notre pays. Si l'état de conscience de la société et des politiques a évolué depuis une vingtaine d'années, ces violences demeurent encore massives. Une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint. En 2019, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre, 101 ont été tuées.

Dans ce contexte, le Grenelle vise à remobiliser l'ensemble des partenaires, les ministères, les acteurs de terrain, les services publics, les associations mais également les victimes et leurs familles, avec pour objectif d'améliorer la prise en charge et le parcours des victimes.

Cette concertation se traduit par des groupes de travail au niveau national mais doit également se décliner dans chaque département.

Le Grenelle en Creuse

Le bilan 2018 des actions enregistre une hausse de 27 % des plaintes en matière de violences conjugales pour lesquelles dans 3/4 des situations, il s'agit de violences répétées. Une politique de fermeté est appliquée : il y a eu 52 comparutions immédiates en 2018 contre 15 en 2017, 28 déferrements avec contrôle judiciaire contre 5 en 2017.

Le bilan de l'accueil de jour Intermède 23 précise que 98 femmes et 5 hommes ont été reçus en 2018 dont 60 % sont des femmes avec enfants et 50 % sont originaires de Guéret.

En 2018, l'Aravic France Victimes 23, qui apporte soutien, écoute ou accompagnement, a reçu 85 victimes de violences dont 53 par conjoint et 32 par ex-conjoint.

En Creuse, la concertation a pris la forme d'un questionnaire en ligne, et de réunions avec les victimes et avec les partenaires.

En outre, une réunion des partenaires les plus pointus œuvrant contre les violences conjugales est prévue en préfecture le 17 octobre à 16h. Pour cette réunion, le choix a été fait de cibler quelques sujets prioritaires à mettre en lumière et à faire avancer plutôt que de passer en revue l'ensemble des problématiques et dispositifs existants dans le département.

Ordre du jour :

- Prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales : réflexions en cours sur la mise en place de dispositifs protégés pour l'exercice du droit de visite ou de garde dans un contexte de violences conjugales ;
- Déploiement des contrats locaux de lutte contre les violences avec le double enjeu du maillage territorial et de la mise en place de cellules opérationnelles de prise en charge des victimes ;
- Synthèse des consultations réalisées dans le cadre du Grenelle et principaux enseignements.

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58 95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr

